Le Sénat prononce, sur le rapport de M. Salneuve, l'admission de M. Gailly, élu sénateur dans le département des Ardennes en remplacement de M. Cuniu-Gridaine.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour l'élection du président.

Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs supplémentaires.

Le scrutin est ouvert à 3 heures 10 minutes et sera fermé à 4 heures.

M. VARROY, ministre des travaux publics, dépose un projet de loi portant déclaration d'utilité publique du canal du Havre à Tancarville.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président :

Nombre des votants	276
Bulletins blancs ou nuls	121
Suffrages exprimés	155
Majorité absolue	78
Ont obtenue :	
MM. Léon Say	147
Le Royer	4
Pelletan	2
Jules Simon	1
de Gavardie	1

En conséquence, M. Léon Say, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé président pour l'année 1880.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à accorder aux communes la faculté de s'imposer extraordinairement dans le but de venir en aide aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve de l'armée territoriale pendant l'absence de leurs chefs.

M. DE RAVIGNAN combat non pas le fond, mais la forme de la loi, qui est émanée de l'initiative parlementaire, initiative dont un journal républicain, le *Temps*, a lui-même reconnu les inconvénients.

L'orateur se demande si les communes peuvent encore s'imposer de nouvelles charges après toutes celles qu'elles supportent ; il rappelle que la moyenne des centimes extraordinaires est de 48 ; que 33 départements sont au-dessous de cette moyenne, mais qu'elle est dépassée dans 54 départements.

D'un autre côté, bientôt va venir un projet de loi sur l'instruction primaire qui ajoutera encore 11 centimes obligatoires cette fois.

En outre, la loi a un caractère provisoire, car le rapporteur lui-même indique un autre moyen de parer aux inconvénients de la situation actuelle et elle ne pourra être mise à exécution cette année.

L'orateur termine en demandant le renvoi au conseil d'Etat qui l'examinera au point de vue militaire et au point de vue financier.

Il cite à l'appui de cette demande ce que M. Le Royer a dit des attributions du conseil d'Etat quand il voulait en faire augmenter le personnel. (Approbation à droite.)

M. LE COLONEL DE CHADOIS, rapporteur, s'étonne que M. de Ravignan n'ait pas demandé plus tôt le renvoi.

Il défend le projet de loi au fond, et répond aux observations de M. de Ravignan.

Après une courte réplique de M. de Ravignan, le renvoi de la proposition au conseil d'Etat est repoussé.

L'article unique est ensuite mis aux voix et adopté.

Il autorise les communes à s'imposer 3 centimes extraordinaires pour venir en aide aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve ou de l'armée territoriale pendant l'absence de leurs chefs.

Le Sénat décide ensuite qu'il passera à une deuxième délibération.

Il adopte ensuite sans discussion le projet de loi ayant pour objet l'augmentation du nombre de jurés portés sur les listes dressées annuellement en vertu de l'art. 29 de la loi du 30 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés ayant pour objet l'abrogation de la loi du 18 novembre 1814, relative à l'interdiction du travail pendant les dimanches et jours de fêtes religieuses reconnues par la loi.

L'article 2 est ainsi conçu :

« Sont également abrogées toutes les lois et ordonnances rendues antérieurement sur la même matière.

» Il n'est toutefois porté aucune atteinte à l'art. 57 de la loi organique du 18 germinal an X. »

Cet article est adopté.

« Art. 3. — Il n'est rien innové par la présente loi aux dispositions des lois civiles ou criminelles qui règlent les vacances des diverses administrations, les délais et l'accomplissement des formalités judiciaires, l'exécution des décisions de justice, non plus qu'à la loi du 17 mai 1874, sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie. »

Cet article est adopté.

M. PARIS propose un art. 4 ainsi conçu :

« Les travaux publics exécutés, concédés ou autorisés par l'Etat, les départements ou les communes seront suspendus les dimanches et jours fériés.

» Il ne pourra être dérogé à cette règle que dans le cas d'urgence et en vertu soit d'une autorisation écrite ou d'un ordre de service délivré par l'ingénieur, soit d'un arrêté motivé du préfet ou du maire. »

Cet article lui paraît assurer la liberté du repos pour ceux auxquels leur conscience interdit le travail des dimanches et jours de fête.

Il est la conséquence de cet article 57 de la loi de germinal an X que le Sénat vient de maintenir.

Il cite à ce propos l'opinion de M. Portalis, de M. Charles Roland, qui fut, à l'Assemblée nationale, rapporteur de la proposition de M. Chamand.

Enfin, il croit qu'une loi est nécessaire pour engager et obliger les ministères de l'avenir, et cela d'autant mieux que dans l'esprit de son auteur, M. Maigne, si elle était adoptée, elle devrait faire disparaître en même temps que la loi de 1814, les décrets ministériels qui en étaient la conséquence.

Il conclut en disant qu'en adoptant son article, le Sénat montrera que l'Etat doit témoigner son respect pour les cultes qu'il doit protéger. (Vive approbation à droite).

M. BARTHELEMY SAINT-HILAIRE combat l'article 4 et demande au Sénat de le rejeter !

Voix. — A jeudi.

M. PARIS. — Je suis aux ordres du Sénat.

Après deux épreuves douteuses il est procédé à un scrutin.

Le renvoi à jeudi est prononcé.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTES

Séance du 24 mai.

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté après une observation de M. de Lacretelle.

M. PAUL-CASIMIR PÉRIER dépose une proposition de loi relative aux pensions militaires.

M. BOYAT dépose un rapport sur un projet d'intérêt local.

La Chambre adopte, sans débat, un projet de loi tendant à approuver un échange de terrains.

Elle adopte également un projet de loi tendant à autoriser le département de Lot-et-Garonne à contracter un emprunt pour les chemins communaux.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire.

M. FERDINAND BOYER expose que le véritable but du projet est la suppression non-seulement de la lettre d'obédience, mais encore des adjoints non brevetés dans les écoles congréganistes.

L'exposé des motifs, en énumérant avec une sorte d'effroi le chiffre considérable des élèves de ces écoles, ne s'aperçoit pas qu'il en fait le plus pompeux éloge.

La lettre d'obédience n'est pas un privilége ; elle est un diplôme représentant des garanties supérieures à celles du brevet de capacité ordinaire.

Elle n'est pas conférée à la première venue, mais seulement à celles qui montrent des aptitudes spéciales pour l'enseignement. A celles-là seulement la supérieure donne les pouvoirs nécessaires pour tenir une école.

Il s'agit, bien entendu, des congrégations reconnues par l'Etat et admises à se livrer l'enseignement, après avoir donné des gages d'aptitude et d'honorabilité.

La surveillance des évêques, celles des commissions spéciales, sont des garanties sérieuses. Cette surveillance est très active.

Il est d'ailleurs de l'intérêt même des communautés de ne donner de lettres d'obédience qu'à des personnes capables. En outre, la préparation progressive à l'enseignement dure quinze ans après le noviciat.

Les inspecteurs de l'Université ont reconnu à plusieurs reprises la supériorité des écoles congréganistes.

La statistique le démontre, au surplus : les écoles congréganistes sont plus nombreuses, ont plus d'élèves et sont meilleures que les écoles laïques.

A Paris, notamment, la supériorité est très marquée, et elle est facile à chiffrer par le nombre de bourses obtenues pour les écoles commerciales. Dans tous les centres industriels, c'est aux membres de l'enseignement congréganiste que l'on s'adresse de préférence pour l'éducation des enfants.

Pourquoi les religieuses ne se présentent-elles pas devant les commissions d'examen ? Parce que leur genre de vie les dispose à une certaine timidité et parce que les besoins du service exigent des renouvellement trop fréquents dans le personnel.

D'autre part, on peut être apte à enseigner les éléments de l'instruction sans être en mesure de subir l'examen du brevet. Il faut, en effet, dans l'exercice de ces fonctions, des qualités morales que l'examen ne saurait mesurer.

Il y aurait tout avantage à ne pas renvoyer les adjoints, dont le nombre est considérable, et à maintenir également la loi actuelle en ce qui concerne les salles d'asile.

La charité joue un grand rôle dans les salles d'asile qui, par conséquent, rentrent essentiellement dans les attributions des Sœurs.

Comment veut-on appliquer les instructions de M. de Freycinet pour la protection des ordres religieux à l'étranger, si on les proscrit à l'intérieur ? Il ne faut pas faire dire qu'en matière de liberté le gouvernement ne travaille que pour l'exportation.

On ne supprime que ce qu'on remplace, a très bien dit M. le ministre de l'instruction publique. Il y aurait donc une grande imprévoyance à supprimer maintenant les écoles congréganistes. Il y aurait de plus une grande injustice. Il conviendrait mieux de réaliser la saine égalité, celle qui est inscrite dans les principes chrétiens.

La devise de la République contient aussi le mot de Fraternité ; c'était d'abord une promesse, c'est encore une leçon ; il ne faut pas que cela devienne une condamnation. (Très-bien ! à droite.)

M. DE LA BASSETIÈRE prend acte de ce que le gouvernement et la majorité n'ont rien trouvé à répondre au magnifique plaidoyer qu'on vient d'entendre.

La discussion générale est close.

La Chambre passe à la discussion des articles.

M. DE LA BASSETIÈRE dit que le projet, sous son aspect anodin, est le dernier coup porté à l'enseignement chrétien.

La loi de 1850 avait pour but de pouvoir largement au recrutement des maîtres, pour répondre à des besoins tous les jours plus considérables.

La maintenir est de l'intérêt de l'enseignement, où nous pouvons constater l'insuffisance de l'effectif du personnel.

Cette insuffisance existe encore. Malgré les ressources dont on dipose, on ne peut combler tous les vides. A plus forte raison ne pourra-t-on remplacer les 28,000 maîtres et maîtresses non pourvus des brevets de capacité. On le pourra d'autant moins, si l'on fait disparaître, pour les jeunes maîtres, l'exemption du service militaire.

On veut, dit-on relever le niveau des études. On n'arrivera pas à ce résultat en s'exposant à fermer un grand nombre d'écoles. Un maître adjoint, en attendant qu'il obtienne un brevet, peut très bien apprendre à lire et à écrire aux enfants. Le niveau des études n'en souffrira pas,

En ce qui concerne les instituteurs titulaires, la loi de 1850 a consacré certaines équivalences qui sont le diplôme de bachelier, le diplôme d'une des écoles de l'Etat, le certificat de stage et le titre de ministre d'un culte reconnu par l'Etat.

On supprime les trois premières pour atteindre la dernière.

La lettre d'ébédience a fait ses preuves avec éclat. Le suffrage universel le reconnaît lui-même, puisque les familles en dépit de tous les obstacles, restent fidèles aux écoles congréganistes.

C'est ainsi qu'à Paris les écoles libres de Sœurs substitués aux écoles laïcisées ont conservé à peu près toutes leurs élèves.

Il y a là un plébicite moral dont la portée est incontestable

On demande pourquoi les institutrices ne se présentent pas à l'examen si elles sont capables. Il y en a, d'abord qui sont agées et qu'on ne saurait astreindre à cette épreuve

Quant à celles qui sont jeunes, il ne faut pas oublier qu'elles sont religieuses, dévouées par conséquent à une mission de charité et d'abnégation.

Elles trouvent dans la règle monastique la force dont elles ont besoin, mais elles y contractent aussi des habitudes de retraite et de modestie qui ne leur permettent guère de comparaître devant un jury de professeurs qui peuvent leur adresser des questions embarrassantes.

En dehors de la famille naturelle et de la famille religieuse, l'enseignement est une vocation essentiellement temporaire. Une jeune fille, institutrice dans un village, est exposée à tous les dangers si elle veut fuir la solitude. Si elle se marie, elle contracte d'autres engagements.

Que la France ne se fasse pas illusion. Le projet actuel est très grave ; il ne tend à rien moins qu'à restreindre le champ de l'enseignement libre en appelant les institutrices à comparaître devant un jury d'examen composé de libre-penseurs, d'athées peut-être. (Bruit).

On appellera de jeunes religieuses à répondre sur un programme de morale indépendante ; ce serait un outrage à leur foi. Que le pays réfléchise et qu'il avise ! (Très bien ! à droite.)

M. CANTAGREL dit que les écoles laïcisées n'ont pas été obligées de fermer, faute d'élèves

M KELLER regrette qu'un projet de cette importance ait été traité en une seule lecture. Il développe un amendement tendant à ce que tous les citoyens aient le droit d'ouvrir des écoles libres, en réservant la condition du brevet pour les écoles publiques de l'Etat.

La situation a bien changé depuis la loi 1850. On traite l'enseignement congréganiste de philloxéra clérical, d'Internationale noire ; on veut absolument séparer l'Eglise de l'Ecole.

D'ailleurs la loi n'a aucune importance au point de vue des écoles publiques congréganistes ; car avec le programme laïque aucun religieux ne restera dans ces écoles. 27,000 instituteurs quitteront donc au 1er janvier prochain leurs écoles.

A partir de ce moment, il ne sera plus permis aux familles chrétiennes d'envoyer leur enfants dans les écoles de l'Etat. (Applaudissements sur divers bancs).

On dit que l'examen sera facile ; mais on annonce qu'il roulera sur la morale civile et républicaine, sigulier moyen d'y appeler les religieux.

Dans ces conditions, à côté de l'Etat, avec ses écoles absolument laïques, on doit laisser toute liberté aux pères de famille pour la fondation d'écoles libres. C'est ce qui existe en Amérique, en Angleterre et en Belgique.

Obliger les parents à envoyer leurs enfants à des écoles où on ne parlera pas de Dieu, c'est leur faire la plus cruelle des blessures. De pareilles lois sont destinées à tomber sous la réprobation et le mépris général. (Très bien ! très bien !)

M. JULES FERRY, ministre de l'instruction publique. — L'amendement rompt avec toute la législation antérieure, notamment avec la loi de 1833.

Il tend a placer au-dessus de la société civile l'inviolabilité d'une société religieuse ni ne reconnaîtrait ni lois, ni droits de l'Etat. (Applaudissements.) Aucun gouvernement ne pourrait prêter les mains à une conception aussi anarchique. (*Bruit !*)

L'orateur passe en revue les diverses parties du programme et en conclut qu'il ne saurait s'y trouver de persécution.

Les épreuves orales ne sont pas plus difficiles que les épreuves écrites. Si les maîtres ne peuvent les subir, ils ne sont pas dignes d'enseigner.

Il ne s'agit pas de supprimer l'enseignement religieux, mais de le confier aux ministres du culte, comme dans les colléges. Dans la thèse de M. Keller, l'instruction ne serait qu'une simple industrie, où le consommateur deviendrait seul juge de la qualité du produit.

Le gouvernement n'admettra jamais un pareil système ! (Applaudissements).

M. KELLER demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT dit que la parole est à M. Laroche-Joubert.

M. KELLER dit qu'il laisse au gouvernement le monopole de l'empoisonnement. (Bruit).

M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'ordre M. Keller pour avoir pris la parole au mépris du règlement.

M. LAROCHE-JOUBERT est d'avis que la loi aura pour effet d'empirer la situation actuelle.

Le contre-projet de M. Keller est repoussé par 355 voix contre 105.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

L'article 3 est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne communication à la Chambre d'une lettre de M. Gailly, élu sénateur des Ardennes, qui donne sa démission de député.

M. DUBODAN présente sur l'article 4 un amendement qui n'est pas pris en considération.

M. DE GASTÉ demande le renvoi de la discussion à jeudi. (Assentiment).

La séance est levée à 7 heures.

INFORMATIONS

Il était bien difficile que les considérations si inquiétantes et si précises publiées avant-hier matin, sur le désarroi actuel de l'état-major du ministre de la guerre, par le *Journal des Débats*, organe républicain ministériel, et reproduites le même jour par nous, passassent inaperçues. La *République française* a donc entrepris de les réfuter, mais sans succès. Insinuer que l'article du *Journal des Débats* est dû à un partisan de l'ancien état de choses ce n'est pas répondre aux critiques qu'il contient, et nous dire que M. le général Farre a pris sur lui toute la responsabilité, c'est encore nous mal rassurer dans le présent et dans l'avenir.

—

M. Waddington, qui dans son récent voyage, a eu l'occasion de voir un grand nombre de diplomates de tous les pays, a dit à M. Grévy que les mesures contre les congrégations étaient désapprouvées à l'étranger surtout à cause de leur extension qui leur donne le caractère d'une persécution générale.

On craint à l'étranger, que l'exécution des décrets ne provoque des troubles considérables et capables de jeter la France dans une nouvelle révolution.

—

Le *Petit Provençal* annonce que les loges maçonniques de Toulouse viennent d'adresser, à l'occasion de sa nomination comme ministre, une adresse de félicitations à M. Constans, qui est *vénérable honoraire*. Un ministre *des cultes* félicité par les loges maçonniques, c'est un signe des temps.

—

M. le ministre de l'instruction publique vient d'adresser aux recteurs à la date du 20 mai, une circulaire relative aux dispositions à prendre pour assurer l'enseignement de la gymnastique rendue obligatoire dans toutes les écoles publiques.

La circulaire constate que le nombre des écoles primaires pourvues de cet enseignement est encore bien restreint, et comme il n'est pas possible d'attacher un maître de gymnastique à chaque école, les instituteurs auront, dans la plupart des cas, à se charger de cet enseignement.

Le ministre fait préparer à cet effet un manuel divisé en deux parttes : la gymnastique sans appareils et les exercices militaires.

Ce manuel sera mis entre les mains de tous les instituteurs.

La circulaire renferme, en outre les, prescriptions suivantes :

« Dans les lycées, collèges et écoles normales primaires, les exercices gymnastiques doivent se faire au moins quatre fois par semaine, à raison d'une demi-heure par séance ; dans les écoles primaires, il serait désirable que le nombre des leçons fût également de quatre.

» Vous voudrez bien inviter MM. les inspecteurs d'académie à saisir les conseils départementaux de la question, lors de leur prochaine réunion, et vous me ferez connaître les résultats des délibérations de ces assemblées ; j'en tiendrai compte lorsque j'aurai à soumettre au conseil supérieur le projet de règlement général des études.

» L'enseignement est obligatoire pour tous les élèves : il ne pourra y avoir d'exception que pour ceux qu'une constitution par trop délicate ou des infirmités mettraient dans l'impossibilité d'y prendre part ; cette impossibilité devra être constatée par l'autorité médicale. »

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

LES GRÈVES

Roubaix

Ceux des ouvriers du tissage de M. D'Hallain-Lepers qui avaient refusé jusqu'ici de reprendre le travail sur la simple promesse d'une augmentation de salaire, sont rentrés dans les ateliers cette après-midi.

Par contre, 150 ouvriers ont de nouveau quitté, ce matin, le tissage de MM. Dillies frères. Des délégués, envoyés par les grévistes près de M. le commissaire central avaient, sur les conseils de ce fonctionnaire, promis de reprendre le travail à une heure.

Les grévistes n'ont malheureusement pas tenu leur promesse et leurs métiers sont restés au repos.

Lille

Les journaux de Lille ont reçu et publient la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Les ouvriers fileurs de coton de chez MM. Dupont-Hauwelle, rue Lottin, et rue du Plat, ainsi que les ouvriers fileurs de coton de chez M. Godefrin-Duthoit, rue des Sahuteaux, viennent d'envoyer une demande d'augmentation de salaire, qui varie de 2 à 3 fr. par semaine.

» Ils ont tous prévenu leur quinzaine, et si les patrons cités plus haut n'accèdent pas à leur demande, ils cesseront le travail le samedi 5 juin.

» Je suis chargé, par ces ouvriers, de vous prier d'insérer cette information dans votre plus prochain numéro.

» Veuillez agréer, etc.

» G. JONCQUET. »

La cour de cassation n'a pu encore examiner le pourvoi de Delplanque l'assassin d'Hélèna Desreux.

Notre correspondant particulier de Douai nous écrit :

« Personne, au Palais, ne croit à l'exécution. Le condamné y croit moins que qui ce soit et se préoccupe de son voyage à la Nouvelle-Calédonie. »

La mort d'un enfant de neuf ans a causé une vive émotion dans le quartier Saint-Joseph.

On l'attribue à des causes particulièrement douloureuses. Une enquête judiciaire est ouverte et nous en attendrons le résultat avant de dire ce que nous savons.

Une nombreuse assistance a conduit, dimanche dernier, à sa dernière demeure, un homme qui est mort pauvre, dans une situation plus que modeste, mais qui a su cependant faire le bien autour de lui et rendre son souvenir cher à bien des gens. Cette homme c'était M. Charles Favorelle, président de la Société de secours mutuels de Saint-Augustin.

M. Favorelle est mort vendredi dernier. Né à Herzeaux en 1807, il était venu se fixer à Roubaix après avoir satisfait à la loi du recrutement en Belgique et exerçait l'humble profession de domestique. Il fut pendant toute sa vie un serviteur modèle. Honnête, laborieux, d'un caractère droit, il eut l'occasion d'aider un jour, la justice dans une circonstance assez grave. En récompense de sa belle conduite, la Chambre de commerce de la ville de Lille lui décerna une médaille d'argent portant cette devise :

« Assurance mutuelle contre les faillites. — Union du commerce. — Sécurité, union, force.

Cette noble distinction ne fit que l'engager à persévérer dans la ligne de conduite qu'il avait toujours suivre, aussi pendant toute sa vie jouit-il de l'estime de ses maîtres et, — chose plus rare — de l'estime de ses subordonnés.

Au cimetière, un des amis du défunt, M. Jules Batta, a prononcé un discours que nous ne pouvons, à notre grand regret, reproduire en entier, mais dont nous tenons cependant à publier le passage suivant :

Qui de nous aurait su lui refuser notre estime, à lui, toujours disposé au bien, équitable en toute circonstance, jusqu'à porter préjudice à ses intérêts personnels pour subvenir à la réalisation du but qu'il se proposait quand il s'agissait d'un bienfait.

Des preuves, beaucoup d'entre nous en ont eu et il ne suffit pour le prouver que de rappeler quelques faits qui sont encore présents à notre mémoire.

Favorelle, Charles, fut un des premiers sociétaires qui contribua le plus à la constitution de la Société de secours mutuels de Saint-Augustin qui eut lieu en 1859.

Peu de temps après, il en devint Président, titre qu'on lui confia par suite de son caractère, juste, droit et ferme.

Que de fois pendant ces années n'avons-nous pas remarqué les belles qualités qu'il possédait : Sa bienveillance envers ses subordonnés, la probité avec laquelle il accomplissait son mandat, et principalement dans les moments où les revers de la maladie atteignaient un sociétaire, il était bien souvent le premier à devancer les désirs du malheureux.

Lundi a eu lieu, sous la présidence de M. Rigaut, adjoint au maire de Lille, la nomination de cinq commissaires et de cinq suppléants pour l'expertise cadastrale de la ville.

Ont été élus commissaires : MM. Labbe, avocat ; Delfosse, ancien notaire ; Laurenge, entrepreneur, conseiller municipal, Bageux et Couturier.

Suppléants : MM. Deperne, Deladerrière, Loiset, Hette-Vermont, Dillies, Becquet.

Deux professeurs du Lycée de Lille, MM. Humbert, professeur de physique, et Colsenet, professeur de philosophie, ont été nommés comme membres du conseil académique.

Plusieurs membres du barreau de Lille se sont réunis hier pour l'organisation du banquet annuel et de la conférence qui aura lieu samedi, à six heures du soir, au Grand Café rue de la Gare.

Avant-hier on a arrêté dans le quartier de Wazemmes un individu, Aug. Chambois, âgé de trente-cinq ans, forgeron, inculpé d'avoir volé un porte-monnaie contenant 15 fr. Il n'a pu nier le fait.

Chambois avait déjà subi une condamnation à trois mois de prison pour entraves à la liberté du travail et rebellion contre les agents quand la Commune de Paris arriva.

Aussitôt, fier de son passé, il fila sur Paris.

Reçu à bras ouverts, il fut nommé d'emblée sergent dans un bataillon de fédérés.

Il se distingua, paraît-il, puisqu'il fut condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée et prit la route de Nouméa.

La dernière amnistie lui a permis de revenir à Lille où il est arrivé depuis quelques mois, et a retrouvé tous ses amis avec lesquels il travaillait activement à l'extension des principes et des applications de la libre-pensée.

Il ne regrette d'avoir volé, dit-il, que parce qu'il ne pourra pas retourner sans *tache* à la Nouvelle-Calédonie, qu'il espère revoir.

Lundi, vers une heure de l'après-midi, un magnifique cheval appartenant à un officier de cuirassier franchissait sur le champ de manœuvre de l'Esplanade à Lille, les obstacles dressés pour le concours hippique.

Au moment où il allait sauter une haie, il fit un faux mouvement et fut jeté sur bord de la piste qu'il démolit. En tombant, il s'enfonça un pieux dans le poitrail. La blessure était mortelle et les soins ont été inutiles. C'était, dit-on, un des plus beau coursiers qui devaient figurer au concours. Le cavalier qui le montait n'a heureusement reçu aucune blessure,

On nous apporte un trait touchant du vif attachement d'un chien pour son maître. Il y a une quinzaine de jours, trois brigades de douaniers de différentes résidences du centre des grèves furent appelées à Armentières.

Les douaniers, comme les militaires, partirent en tenue de campagne.

Le brigadier de Sailly, M. Dujardin, dut tout naturellement laisser au logis son chien, magnifique animal, connu pour sa douceur et sa fidélité, mais terrible pour les fraudeurs.

Voyant son maître partir sac au dos, la femme et les enfants de M. Dujardin pleurer, il se mit à pousser des hurlements. Pendant plus de huit jours il ne cessa point et refusa toute nourriture. Mme Dujardin craignant que le chien ne devienne enragé informa son mari de ce qui se passait.

Avant-hier M. Dujardin put se rendre à Sailly. A son aspect sa femme et ses enfants furent dans la joie et tous coururent au-devant de lui. Mais le chien fidèle, malgré son état de faiblesse, les avait devancés. Il se dressa, plaça ses pattes de devant sur les épaules de son maître, lui lécha la figure et tomba mort. La pauvre bête venait de succomber à un excès de joie.

On a arrêté, ce matin, à la gare de Tourcoing, une jeune personne Zélie Vaillant, âgée de 18 ans, expulsée en janvier dernier par suite de sa conduite par trop légère.

Un fraudeur a été pris cette nuit, au Pont de Neuville, en train d'importer 20 kilos de tabac belge. Il se nomme Emile Vandecastel.

CAMBRAI. — Les élections pour la Chambre de Commerce de Cambrai viennent d'avoir lieu. En voici le résultat.

Elus : MM. Seydoux Charles, Manufacturier au Cateau, 220 voix, Wallerand Louis, Teinturier à Cambrai, 216, Ménard-Réal, tissus, laine à Solesmes, 213, Hallette Jules, fabricant de sucre au Cateau, 211, Petit Charles, négociant à Cambrai 209, Ledieu René, fabricant de tulles à Caudry 195, Ménard Henri, toiles et batistes Solesmes 195, Delhoye-Scalbert, fabricant de sucre à Iwuy 186, Mallez Paul, négociant à Cambrai 175, Brabant Jules, blanchisseur à Cambrai 163, Wiart-Pinquet, négociant à Cambrai 142, Bautista, banquier à Cambrai 134.

Viennent ensuite : MM. Cornaille Georges, 111 voix, Galland-Ruskoné, 60, Gautier de Masnières, 54, Tofflin Louis, 46.

ROUVROY. — Les ouvriers cordiers de M. L.-C. Tellier, à Rouvroy-lez-Abbeville, se sont mis en grève.

Ils sont au nombre de 200 environ.

— VALENCIENNES. — M. Donzy, inspecteur principal des douanes à Valenciennes, est nommé directeur à Boulogne.

— Il y a deux jours une grande chasse au sanglier a eu lieu à Bouvelinghem sous la direction de M. Narcisse Boulanger, de Guines.

Le lancer s'est fait à onze heures et demie. Trois sangliers ont été mis sur pied.

Vers midi, M. Auguste Boulanger d'Antres a abattu une laie pesant 112 livres. La balle est entrée au défaut de l'épaule droite et est sortie de l'autre côté.

Les deux autres sangliers ont été manqués à leur sortie du bois. Le plus gros s'est échappé dans la forêt de Tournehem. Un petit sanglier pesant environ quarante livres a été tué pendant la poursuite.

— BAILLEUL. — La variole sévit avec une certaine intensité à Bailleul. Le nombre des décès occasiennés par cette maladie y est beaucoup plus considérable que d'ordinaire.

M. Eric Isoard, sous préfet d'Hazebrouck a dû visiter cette ville hier.

DUNKERQUE. — Une de ces idées bizarres, comme parfois il en pousse dans certains cerveaux plus ou moins obscurcis par l'excitation d'un repas bien arrosé, à failli coûter la vie à deux hommes, dans la nuit de lundi à mardi dernier.

Minuit allait sonner quand Hoffmann, Edmond, employé de commerce, et son compagnon Prudhomme, Edouard, tourneur en cuivre, allaient franchir le pont de la porte de Rosendael, pour se rendre dans cette commune, où tous les deux ont leur domicile.

Tout à coup Hoffmann, voulant mettre à l'épreuve l'amitié de son camarade, parie que s'il se laissait choir dans l'eau, ce dernier n'oserait s'y jeter à son secours.

Prudhomme proteste contre une semblable opinion de son ami à son égard et affirme d'une façon tellement chaleureuse qu'il est out prêt à donner la preuve de son dévouement, qu'Hoffmann n'hésitant plus et voulant pousser l'épreuve jusqu'au bout, se précipite du haut du pont dans le fossé militaire, dont l'eau à cet endroit est assez haute.

Prudhomme ne fait qu'un bond et pique une tête à son tour au secours de son ami. La fraîcheur de l'eau rappelle les saines idées dans l'esprit de nos héros qui sachant fort heureusement nager s'empressent de regagner le bord du canal ; mais là, un obstacle imprévu se dresse devant eux : le talus n'offre aucun appui pour leur permettre de sortir de l'onde et après maints efforts infructueux ils en sont réduits à appeler au secours.

Par bonheur, pour eux, une ronde de police passait et est accourue leur prêter assistance ; nos braves agents, après les avoir tirés de ce mauvais pas, ont conduit nos parieurs se réconforter dans une maison voisine, et bientôt les deux compagnons ont pu regagner leur demeure, grelottant et jurant qu'ils ne recommenceraient plus une si belle algarade.

LE TUNNEL SOUS-MARIN

— Les travaux préparatoires du tunnel sous-marin destiné à relier la France à l'Angleterre, ont donné les résultats les plus satisfaisants. Le puits foré par la société d'étude est actuellement arrivé à la couche dans laquelle on se propose de percer le tunnel.

Les difficultés résultant de l'abondance des eaux, qui ont été considérables dans la traversée de la couche supérieure, ont été vaincues, et on travaille actuellement une roche parfaitement étanche.

La compagnie d'études, qui a encore trois ans devant elle pour se transformer en compagnie d'exploitation, va faire forer un second puits pour descendre tout le matériel de percement et d'extraction ; wagonnets, etc.

Dans 15 à 18 mois, deux kilomètres de galérie auront été creusés sous la Manche, et comme ils doivent traverser une partie du détroit où des sondages font craindre qu'il ne se rencontre quelque faille pouvant donner pasage à l'eau, si l'opération se fait sans difficultés insurmontables, on pourra considérer le percement du tunnel comme pratiquement résolu.

Poursuivi avec activité, il pourra être achevé en trois ou quatre ans.

Etat-Civil de Roubaix.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 25 mai. — Ferdinand Jonart, rue de l'Epeule, 146. — Polycarpe Deheuvels, rue Malplaquet, maison Faccon, 116. — Arthur Mores, rue du Moulin, 112. — Estelle Podevyn, rue de l'Hommelet, maison Dhalluin. — Marthe Borezée, rue Pellart, 13. — Louise Prouvost, rue de Lannoy, fort Despret, 29. — Héléna Carrain, rue d'Inkermann, 143. — Marie Mahieu, rue de Maufait, 28. — Marie Marchand, rue de Blanchemaille, 41. — Léon Bonte, rue Ste-Thérèse, 18.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 25 mai. — Ignace Simon, 4 mois, rue Beaurewaert. — Adelaïde Bonduelle, 65 ans, rue du Fort, cour Dujardin, 5. — Amélie Pollet, 59 ans, pensionnaire, à l'Hospice-Civil. — Joseph Desbonnets, 80 ans, pensionnaire, aux Petites-Sœurs. — Victor Radeau, 40 ans, journalier, Hôtel-Dieu. — Corsellis, présenté sans vie, rue Meyerbeer. — Charles Mahieu, 4 mois, Grande-Rue, cour Lefebvre-Pau, 8. — Jean-Baptiste Beulque, 12 jours, rue de l'Alma, fort Frasez, 4. — Alfred Branche, 1 an, rue d'Espagne, 8. — Georges Bettremieux, 9 ans, rue Jacquart, 63. — Victor Vermeirsch, 27 ans, tisserand, au Petit-Beaumont, maison Mullier.

État-civil de Tourcoing

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 25 mai. — Augustine Delepaut, rue de la Cloche. — Marie Delberghe, Chemin des Mottes. — Henri Ducoulombier, rue de Renaix. — Germaine Catteau, Grand Plaisir. — Charles Ritz, rue Ste-Germaine. — Achille Desmet, Marlière.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 25 mai. — Gustave D'hooghe, 1 an et 6 mois, aux Francs. Louis Duquesne, 2 ans et 6 mois, rue Quiéten. — Marguerite Marlière, 4 mois, Rue de la Blanche-Porte. — Charles Maricaux, 68 ans et 2 mois, veuf de Sophie Desbonnet, Hôpital civil. — Louise Prouvost, 6 ans, 1 mois et 20 jours, Croix-Rouge.

MARIAGES du 24 mai. — Julien Wagnon, tisserand, 53 ans, et Victorine Brulien, sans profession, 39 ans. — Auguste Deruycke, domestique, 31 ans et Marie Debril, servante 21 ans. — Alphonse Destombes, tisserand, 29 ans, et Maria Welcomme, dévideuse, 22 ans. — Désiré Destombes, tisserand, 24 ans, et Esther Lefebvre, couturière, 26 ans.

Lettres Mortuaires et d'Obits à l'imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille CAMPAGNE-ALLART, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur LOUIS-AUGUSTE CAMPAGNE, veuf de dame CHARLOTTE ALLART, décédé à Roubaix, le 26 mai 1880, dans sa 60e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI ET SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le vendredi 28 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Alma, n° 60.

Caisse d'épargne de Roubaix

Bulletin de la séance du 25 mai 1880.

Sommes versées par 543 déposants, dont 57 nouveaux. . . .	25,729 fr. 00
165 demandes en remboursement	39,322 fr. 56

Les opérations du mois de mai sont suivies par MM. Desrousseaux-Defrenne et Julien Lagache, directeurs.

AVIS. — Il n'y aura pas de séance le dimanche 30 mai, à cause de la solennité de la Fête-Dieu.

Belgique

Le *Courrier de Bruxelles* résume ainsi les résultats des élections provinciales qui viennent d'avoir lieu en Belgique :

« En somme cinq députations permanentes sur neuf restant acquises aux catholiques, la majorité des provinces n'a pas cessé de nous appartenir. »

— DINANT. — Un crime d'une audace inouïe a été commis il y a peu de jours à Dinant. M. Bureau, ouvrier cordonnier, sortant d'un cabaret de Dinant à 2 heures du matin, a fait rencontre, en face de l'Hôtel-de-Ville, de plusieurs malfaiteurs qui se sont précipités sur lui, l'ont pris à la gorge et lui ont fermé la bouche. Ils l'ont ensuite pris les uns par les pieds, les autres par les bras, ont traversé une ruelle de près de cent mètres de longueur qui conduit au rivage de la Meuse et l'ont lancé dans la fleuve.

Bureau savait heureusement nager et a pu s'en tirer. Les malfaiteurs sont activement recherchés par la justice.

— LA LOUVIÈRE. — La société, les Fanfares de Kéramis, de la Louvière, dirigée par M. Michel Krein, sous chef de la musique du 1er régiment de Guides, vient d'obtenir un grand succès au concours international de musique de la ville de Chchy, près Paris. Elle a remporté, en première division, le premier prix de lecture à vue, le premier prix d'exécution, le premier prix de soli ; en division d'honneur, le premier prix également.

— TRAZEGNIES. — Jeudi, la gendarmerie de Morlanwelz s'est rendue à Trazegnies pour procéder à l'arrestation d'un individu de Godarville.

A la suite d'une dispute survenue entre ce dernier et un bûcheron de Trazegnies, Clément Gabriel, dans le